Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_029-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 10 février 2026

Délibération n°2026-02-029

Date de convocation : 04 février 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 37	Votants : 43

Convention 2026-2028 avec l'association Ailes pour le développement de la cohabitation solidaire

L'an deux mil vingt-six, le 10 du mois de février à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Landivisiau, espace Yves Quéguiner, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Présents	M. BRETON Jean-Pierre, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie
Ont donné procuration	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. SALIOU Louis à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à Mme TORRES Sonia Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent Mme KERVELLA Julie à M. JEZEQUEL Sébastien Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
Absent(s) excusé(s)	M. JEZEQUEL Jean M. PALUD Jean

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme PORTAILLER Christine

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_029-DE

Lors des travaux d'élaboration du Plan Local d'urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) et du nouveau Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS), les diagnostics ont relevé des besoins en logements pour les jeunes et la nécessité d'engager rapidement une action à destination de ce public spécifique.

L'association Ailes (Association pour l'Inclusion par le Logement, l'Emploi et les Solidarités) propose un dispositif de cohabitation solidaire dénommé Tiss'âges, déjà déployé sur plusieurs territoires du Finistère et soutenu financièrement par la Région, la CAF et la CARSAT.

Ce programme a pour objectifs de :
- Lutter contre l'isolement des séniors et des jeunes
- Lutter contre la sous-occupation des logements
- Développer une offre d'hébergement diversifiée et à bas coût à destination des jeunes.

Il se décline en 3 axes : la cohabitation intergénérationnelle solidaire, l'hébergement temporaire chez l'habitant et les résidences solidaires.

Le contrat de cohabitation intergénérationnelle solidaire est défini par l'article L.631-17 du Code de la Construction et de l'Habitation comme « un contrat par lequel une personne de soixante ans et plus, propriétaire ou locataire, s'engage à louer ou sous-louer une partie de son logement à une personne de moins de trente ans moyennant une contrepartie financière modeste ».

L'hébergement temporaire chez l'habitant est une réponse complémentaire, sans condition d'âge pour l'accueillant. Il permet aux jeunes âgés de 15 à 30 ans, en emploi, en stage ou en mobilité professionnelle de bénéficier d'une solution de logement au plus près de leur lieu d'emploi et/ou de formation, en contrepartie d'une tarification à la nuitée.

Les résidences solidaires : ce dispositif permet aux résidences autonomie ou EHPAD d'accueillir des étudiants ou des jeunes travailleurs.

Ailes propose la mise en œuvre de ce programme sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et s'engage à mobiliser un professionnel à hauteur de 10 % Equivalent Temps Plein (ETP) avec pour missions de :
- Rencontrer les accueillants et les jeunes
- Visiter les logements et évaluer la faisabilité d'une cohabitation
- Accompagner le jeune dans ses démarches (demande allocation logement…)
- Suivre le binôme pendant la période de cohabitation et intervenir en médiation si nécessaire.

L'objectif est de former 10 binômes.

Le coût de la convention de partenariat pour la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau est de 6 000 € par an. Sa durée est fixée à 3 ans. Un bilan annuel du dispositif sera adressé à la collectivité. La convention sera modifiable par avenant et résiliable selon les conditions prévues au contrat.

La Communauté de Communes s'engage à communiquer sur le dispositif selon les conditions prédéfinies au contrat et à instaurer les instances nécessaires au pilotage et suivi du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et son article L.631-17 ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) notamment son article 117 ;

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260212-2026_02_029-DE

Vu l'arrêté du 13 janvier 2020 relatif à la charte de la cohabitation intergénérationnelle solidaire ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et notamment son article 2 définissant ses compétences ;
Vu la délibération n°2022-01-002 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau du 18 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;
Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et notamment celles de l'axe 2, débattu par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2024 ;
Vu la délibération n°2025-11-110 du conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau du 17 novembre 2025 relative au projet de convention territoriale globale 2026-2030 ;
Vu la convention 2026-2028 pour le développement de la cohabitation solidaire annexée à la présente délibération ;
Vu le bureau communautaire en date du 3 février 2026 ;
Vu la conférence des maires en date du 3 février 2026 ;
Ayant entendu la rapporteure, Mme Marie Claire Hénaff, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention avec l'association Ailes, ci-annexé.**

- **Autorise le Président ou son représentant à signer la convention, ses éventuels avenants, ainsi que tout document en relation avec cette affaire.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 12 février 2026.

La Secrétaire de séance,
Christine PORTAILLER.

Le Président,
Henri BILLON.

CcP

Communauté de Communes Pays de Landivisiau